



Arrêté municipal n° **2024-V-60**

portant modification de la circulation
VC 26 – rue de la Combe et VC 32 – rue du Vivier

Interdiction de circuler pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5T

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 411.28 à R 413.1,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la largeur des voies, il convient de réglementer la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5T,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

- la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5T est interdite sur les rues de la Combe et du Vivier.
- Exceptés les véhicules de secours, les camions de collecte des ordures ménagères, et les engins agricoles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Vix.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : La commune de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'Agence Routière Départementale de Luçon pour information.

Vix, le 24 juin 2024
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tel 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr



- | | |
|---------------------------|--------------------|
| RRD - Hiérarchisation | Parcelle |
| — Primaire | Communauté de Comr |
| — Habillage giratoire | Commune |
| • Borne de limite de proj | |
| Surfacique divers | |
| — Limite non parcellaire | |
| ■ Piscine | |
| — Zone de communicat | |
| — Lieu dit | |
| — Section cadastrale | |
| Bâtiments | |
| ■ Dur | |
| ■ Léger | |

© 2024 Géo Vendée